



**Arrêté temporaire n°414
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE - SALLE PAUL MARTIN
RUE PIERRE FAUQUET LEMAITRE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 20/11/2025 émise par l'entreprise ISOTOIT (Rue des Renards 76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS) pour le compte de la Commune aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de la toiture avec la mise en place de bennes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE PIERRE FAUQUET LEMAITRE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/12/2025 à partir de 8h00 et jusqu'au 13/02/2026 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliqueront RUE PIERRE FAUQUET LEMAITRE, tronçon compris entre le n°11 et la sortie de la RUE PAUL CAUFOURIER, la circulation sera :

- Alternée par des feux tricolores (KR11), sur une longueur maximum de 30 mètres,
- Interdite sur la voie longeant le bâtiment (K8).

Article 2

À compter du 01/12/2025 à partir de 8h00 et jusqu'au 13/02/2026 à 17h00, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise du chantier, RUE PIERRE FAUQUET LEMAITRE, au droit de la salle Paul Martin.

Les piétons devront emprunter le trottoir opposé en utilisant les passages piétons situés devant les n°19 et la résidence Fontaine Nord.

Article 3

À compter du 01/12/2025 à partir de 8h00 et jusqu'au 13/02/2026 à 17h00, le stationnement des véhicules sera interdit, sur les bandes matérialisées, RUE PIERRE FAUQUET LEMAITRE, aux endroits suivants, pour permettre la circulation :

- du n°25 jusqu'à la RUE AZARIAS SELLE (D73),
- du n°11 au n°21 RUE PIERRE FAUQUET LEMAITRE.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et au Manuel du Chef de chantier en matière de signalisation d'approche, de position et de fin de prescriptions (Fiche 4-06 du volume 3) sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ISOTOIT.

La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée la nuit par un dispositif lumineux.

Article 5

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 24 novembre 2025

Le Maire



DIFFUSION:

- ISOTOIT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.